

Informatique & libertés

La clinique dispose d'un système informatisé destiné à gérer les dossiers patients et à réaliser des statistiques, ceci dans le plus strict respect du secret médical. Tous les traitements informatiques nominatifs sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, et au règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) vous avez un droit d'accès aux informations administratives et médicales vous concernant, directement ou par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier. Vous pouvez demander qu'elles soient rectifiées, mises à jour, complétées, verrouillées ou effacées si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, sauf en cas d'obligation légale.

Cette loi veille à ce que l'informatique soit au service de chacun et ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques ou individuelles.

Les informations relatives aux traitements et aux soins qui vous sont délivrées, sont rassemblées dans un dossier personnalisé, dont le contenu est couvert par le secret médical.



- **Accès au dossier médical**
- **Informatique & libertés**

Droits du patient



Accès au dossier médical

Tout patient a un droit d'accès aux informations personnelles de santé le concernant.

Comment est conservé votre dossier médical ?

À l'issue de votre hospitalisation, votre dossier est conservé par l'établissement. La durée légale de conservation est de 20 ans.

Comment obtenir votre dossier médical ?

Vous pouvez accéder à votre dossier médical en :

- formulant votre demande par écrit au Directeur de l'établissement,
- joignant une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).

Les frais de copie du dossier et d'envoi en recommandé seront à votre charge.

Vous pouvez également consulter votre dossier médical sur place.

Comment obtenir le dossier médical d'un proche ?

Vous pouvez obtenir les éléments du dossier d'une personne décédée dont vous êtes l'ayant droit, si le défunt ne s'y est pas opposé de son vivant.

Pour cela, vous devez indiquer que votre demande est faite pour l'un ou plusieurs des motifs suivants : connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt, faire valoir vos droits.

Seuls les éléments répondant au motif invoqué pourront vous être communiqués.



Dans tous les cas, pour obtenir les éléments du dossier d'une tierce personne, vous devez justifier de votre qualité et préciser à quel titre vous formulez la demande. Pour cela, vous devez produire, en plus de la photocopie recto-verso de votre carte d'identité, les pièces justificatives suivantes :

- si vous êtes représentant légal du patient :
 - le livret de famille,
- si vous êtes tuteur d'un incapable majeur : le jugement de tutelle,
- si vous êtes ayant droit : un certificat d'hérédité,
- si vous êtes mandaté : l'original du mandat.

La loi étend ce droit aux concubins et aux partenaires pacsés.

